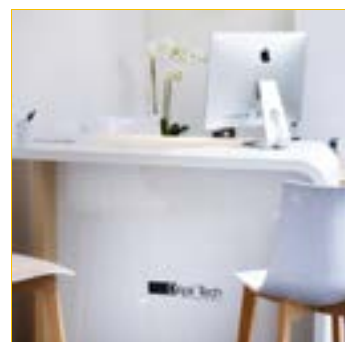


LES AIDES FINANCIÈRES À LA RÉNOVATION

GUIDE TÉLÉCHARGEABLE · 2017



SOMMAIRE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	3
L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)	4
Le prêt à taux zéro (PTZ) ancien	5
Les aides de l'ANAH	6
La TVA à taux réduite (5,5%)	7
Certificat économie d'énergie (C.E.E)	8

MISE À JOUR 2017

Des aides financières à la rénovations sont mises en place chaque année . Depuis le 1er mars 2016, le CITE et l'Eco-PTZ sont désormais cumulables quels que soient les revenus des bénéficiaires. Renseignez-vous également auprès de votre mairie pour avoir connaissance des aides locales dont vous pouvez disposer.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Le CITE est un crédit d'impôt sur le revenu. Il varie en fonction des dépenses réalisées par le contribuable pour la qualité environnementale de son logement.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Résidence principale
- ▷ Bâtiment existant de plus de 2 ans
- ▷ Entreprise RGE obligatoire

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Propriétaire occupant
- ▷ Locataire

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ 30% dès la 1ère action sur le montant TTC des dépenses éligibles (déduction faite sur le montant des aides et subvention reçues par ailleurs)
- ▷ CITE calculé sur la base du montant TTC de la fourniture seule (exception pour l'isolation des parois opaques, CITE calculé sur la base du montant TTC de la fourniture et de la pose)

MODALITÉS

- ▷ Personne seule : dépense plafonnée à 8000€ sur une période de 5 années consécutives
- ▷ Personne en couple : dépense plafonnée à 16 000€ sur une période de 5 années consécutives
- ▷ +400€ par personne à charge sur une période de 5 années consécutives
- ▷ Des mentions obligatoires doivent apparaître sur la facture (*lieu de réalisation des travaux, critères de performance et norme d'évaluation, montant des travaux détaillé, mention RGE, date de visite préalable*)

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540





L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ECO-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet le financement de travaux de rénovation énergétique de logements. Ce prêt peut-être accordé jusqu'au 31 décembre 2018.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Résidence principale
- ▷ Bâtiment construit avant le 1er janvier 1990
- ▷ Entreprise RGE obligatoire

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Propriétaire occupant ou bailleur
- ▷ Personne physique ou SCI

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ 20 000€ pour 2 lots sur 10 ans **ou** 30 000€ pour 3 lots et plus sur 15 ans
- ▷ Un seul Eco-PTZ par logement
- ▷ Finance aussi les travaux induits

MODALITÉS

- ▷ Bouquet de travaux
- ▷ Amélioration de la performance énergétique globale
- ▷ Demande avant démarrage des travaux via un formulaire type
- ▷ Descriptif détaillé et devis des travaux
- ▷ Justificatifs des travaux réalisés dans les 3 ans qui suivent la date d'octroi de l'éco-PTZ

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540





LE PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ) ANCIEN

Le PTZ ancien est accordé pour l'achat d'un logement si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 dernières années.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Résidence principale
- ▷ Logement neuf ou ancien sous conditions de travaux

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Personne souhaitant acquérir leur première résidence principale (non propriétaire au cours des deux dernières années)

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ Prêt à hauteur de 40% du montant de l'opération
- ▷ Quotité minimale de travaux : 25% du coût total de l'opération
- ▷ Travaux de création de surface, d'amélioration de l'existant ou d'économie d'énergie

MODALITÉS

- ▷ Programme de travaux à fournir
- ▷ Délai de trois ans pour réaliser les travaux à compter de l'émission du prêt
- ▷ Facture des travaux pour justifier la réalisation des travaux
- ▷ Les travaux prévus ne doivent pas être financés en même temps par un éco-PTZ

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides, vigilance avec l'éco-PTZ

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540





LES AIDES DE L'ANAH

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut financer en partie la réalisation de travaux dans des logements ou immeubles anciens.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Résidence principale
- ▷ Logement de plus de 15 ans
- ▷ Entreprise RGE obligatoire

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Bénéficiaire d'une aide Anah pour l'amélioration de la performance énergétique
- ▷ Personne physique ou SCI

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ 30 000€ maximum par logement
- ▷ Aides sur critères sociaux

MODALITÉS

- ▷ Travaux d'amélioration de la performance énergétique
- ▷ Demande avant démarrage des travaux via un formulaire type
- ▷ Descriptif détaillé des travaux
- ▷ Versement de l'aide Anah justifie la réalisation des travaux

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides sauf C.E.E

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540





LA TVA À TAUX RÉDUITE (5,5%)

Les travaux de rénovation réalisés par une entreprise dans un logement ancien bénéficient de taux de TVA réduits, sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Bâtiment à usage d'habitation
- ▷ Bâtiment existant de plus de 2 ans

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Personne physique ou morale
- ▷ Propriétaire occupant ou bailleur
- ▷ Locataire ou SCI

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ TVA réduite à 5,5% sur la fourniture et la pose des matériaux et équipements respectant les critères CITE

MODALITÉS

- ▷ Attestation TVA avec les cases travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux induits cochées
- ▷ Critères technique CITE devant apparaître sur la facture

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540





CERTIFICAT ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (C.E.E)

Les Certificats d'Économies d'Énergie permet aux particuliers de bénéficier de «primes d'énergie» ou de prêts bonifiés pour la réalisation de travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▷ Bâtiment existant de plus de 2 ans
- ▷ Entreprise RGE obligatoire

BÉNÉFICIAIRES

- ▷ Propriétaire occupant ou bailleur
- ▷ Locataire ou SCI

MONTANT DE L'AIDE

- ▷ Une seule prime C.E.E par action
- ▷ Plusieurs actions différentes possibles sur un même logement

MODALITÉS

- ▷ Demande de CEE à faire auprès d'un fournisseur d'énergie avant le démarrage des travaux
- ▷ Attestation CEE à l'issue des travaux à joindre avec la facture
- ▷ Critères techniques CITE

CUMUL DES AIDES

- ▷ Cumul possible avec toutes les autres aides sauf les aides de l'ANAH

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS
0 800 600 540



CONFIEZ-NOUS VOTRE PROJET DE RÉNOVATION



0 800 600 540

www.optireno.com

Agence d'Annecy

2 Chemin de Golemme
74600 SEYNOD

Agence de Paris

129 rue Lamarck
75018 PARIS

Agence de Reims

40 place du Forum
95100 REIMS

Agence de Chambéry

Tour le Signal
159 Allée Albert Sylvestre
73000 CHAMBERY

Agence de Versailles

3 avenue de porchefontaine
78000 VERSAILLES

Agence d'Oyonnax

18 rue Brillât Savarin
01100 OYONNAX

Agence de Grenoble

10 rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET PARISSET

Agence de Valence

Chemin du Pan
Place Fernand Pouillon
26000 VALENCE

Agence de Lyon

213 rue de Gerland
Bâtiment A
69007 LYON

optiréno

optez pour une rénovation durable